

Rapport sur la - durabilité 2024

Triodos Impact Portfolio Offensif

Depuis 2021, la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est d'application. Cette réglementation impose plusieurs obligations pour fournir aux clients des informations transparentes sur leurs investissements durables. Le rapport sur la durabilité est disponible annuellement pour le Triodos Impact Portfolio et a été préparé sur la base d'un modèle prédéfini.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Triodos Impact Portfolio
 Identifiant d'entité juridique : 724500PMK2A2M1SQQ228

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 43,2%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 53,3%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> DII promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissement manière durable.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Triodos Impact Portfolio investit dans une large gamme de placements à impact en ayant recours à un fonds de fonds. Les indicateurs suivant sont mesurés au niveau de ce fonds de fonds pour déterminer dans quelle mesure les objectifs d'investissements durables sont atteints :

1. le pourcentage du chiffre d'affaires des investissements sous-jacents qui contribue à une thématique de transition ;
2. le pourcentage d'investissements respectant les normes minimales Triodos ;
3. le pourcentage d'investissements respectant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les directives de l'ONU relatives aux entreprises et aux violations des droits humains.

L'année 2024 a atteint les objectifs d'investissements durables du produit étant donné que plus de 50% du chiffre d'affaires de vos placements contribuent à l'une des thématiques de transition. Vous trouverez plus d'informations sur la contribution aux différentes thématiques de transition dans le chapitre suivant de ce document. En outre, tous les placements font l'objet d'une sélection et d'une validation pour déterminer leur adéquation avec les normes minimales de la Banque Triodos et les principes directeurs de l'OCDE.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

En 2024, la Banque Triodos a modifié et simplifié les thématiques de transition en ramenant leur nombre de sept à cinq. La méthodologie utilisée pour évaluer la contribution aux thématiques a également été modifiée par rapport à la version précédente. Depuis le 1er janvier 2024, pour déterminer si les objectifs d'investissements durables sont atteints, la Banque Triodos mesure l'exposition de votre portefeuille à ses thématiques de transition sur la base du chiffre d'affaires en provenance des produits ou services des investissements sous-jacents qui contribuent aux thématiques de transition. Au moins 33% du chiffre d'affaires d'un investissement doivent générer une contribution positive. Sur le total de votre portefeuille, un minimum de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé avec des produits et services qui contribuent positivement à une ou plusieurs thématiques de transition.

La contribution aux thématiques de transition est déterminée pour chaque investissement. À partir du résultat obtenu, nous calculons par thématique et par rapport au total quel pourcentage du chiffre d'affaires des investissements composant votre portefeuille est atteint par les produits ou services contribuant positivement aux thématiques de transition.

Remarque : une méthode différente était utilisée dans le rapport de l'an dernier. Chaque placement était couplé à une thématique de transition, et 100% de cet investissement était ensuite attribué à ladite thématique.

Nous avons abandonné cette méthode. Au-delà de mieux définir la contribution, l'analyse du chiffre d'affaires réalisé par les produits et services nous permet d'enregistrer les cas où la même entreprise contribue à plusieurs thématiques. Ce sera par exemple le cas d'une entreprise alimentaire dont un des départements fournit des protéines végétales pour les substituts de viande, et un autre, des aliments destinés à des hôpitaux. Les protéines végétales contribuent à la transition alimentaire, tandis que les aliments médicaux participent au bien-être et à la santé de la population.

Aucun produit dérivé n'est utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performances des indicateurs de durabilité ?

Exposition aux thématiques de transition Triodos

L'exposition du produit aux thématiques de transition Triodos allouées à chaque thématique à la fin décembre 2024 figure dans le graphique ci-dessous. Ce calcul ne prend pas en considération le cash et les positions dans les fonds alternatifs étant donné que les chiffres d'affaires ne sont pas disponibles.

Répartition par thème lié à la transition

Fin décembre 2024

Thématique de transition	% d'actifs
Energy	16,9
Wellbeing	30,2
Societal	9,8
Resource	13,9
Food	6,5

Les principaux effets négatifs correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Thématique de transition	% du portefeuille 2023	% du portefeuille 2024
Energy	18,7	16,9
Wellbeing	28,8	30,2
Societal	7,9	9,8
Resource	7,9	13,9
Food	3,7	6,5

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Tant pour le fonds de fonds que pour les fonds sous-jacents, la sélection requise a été effectuée en 2024 sur de nouveaux placements pour établir s'ils étaient conformes aux exigences minimales Triodos, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Par ailleurs, le monitoring régulier des placements en cours fait l'objet d'un contrôle afin de vérifier que les investissements satisfont toujours aux exigences.

En 2024, à la suite de cette sélection, aucun fonds n'a été exclu du fonds de fonds pour des motifs en lien avec la durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

En 2024, tous les placements ont été évalués à l'aune des exigences minimales de la Banque Triodos pour éviter ou réduire l'impact négatif dans le cadre des placements (sélection négative). Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont analysés et évalués dans le cadre de cette sélection.

En 2024, à la suite de cette sélection, aucun fonds n'a été exclu du portefeuille pour des motifs en lien avec la durabilité.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui, en parallèle de la sélection selon les exigences minimales Triodos, les analystes ont vérifié si les placements respectaient les principes directeurs de l'OCDE. Le gestionnaire n'a constaté aucun manquement au niveau des compartiments, ce qui signifie que le portefeuille d'investissement répond aux exigences minimales de la Banque Triodos et est conforme aux principes directeurs de l'OCDE.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Surveillance et mesure de l'incidence des investissements existants

Le gestionnaire de fonds a procédé à une évaluation approfondie des performances liées à l'environnement et à la durabilité pour s'assurer qu'elles continuent à contribuer aux objectifs de durabilité du produit et qu'elles n'occasionnent aucun préjudice significatif.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération lors du processus d'investissement, du processus de sélection et à l'occasion des évaluations régulières des principales incidences négatives.

La manière dont ces principales incidences négatives sont prises en compte est décrite précisément dans les rapports périodiques portant sur le fonds de fonds. Le cas échéant, des informations sur les principales incidences négatives sont également disponibles dans les rapports annuels des fonds sous-jacents.



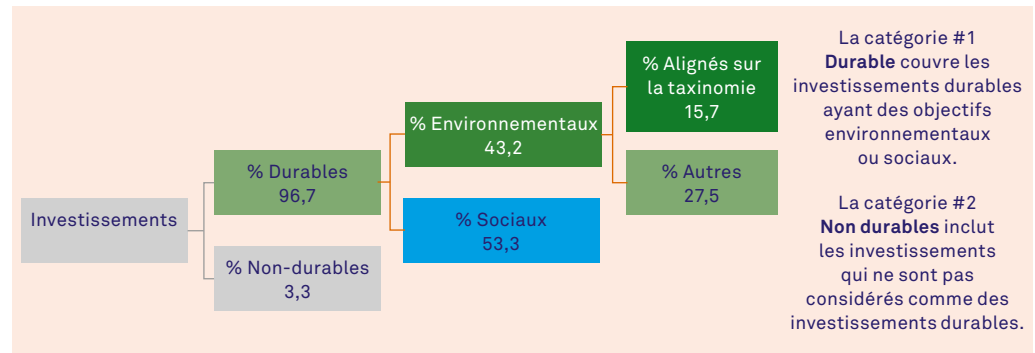
Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Triodos Impact Strategy Fund - Very Ambitious	Finances	100	Pays-Bas



Quelle était la proportion d'investissements liée à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 31 décembre 2024, 96,7% des placements étaient considérés comme durables. Parmi les placements durables, 43,2% contribuaient à un objectif environnemental. 15,7% des placements, hormis les placements souverains, étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Parmi les placements durables, 53,3% contribuaient à un objectif social. Enfin, 3,3% des actifs étaient considérés comme non durables parce qu'ils concernaient du cash ou ses équivalents.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le produit investit dans des titres qui couvrent un large éventail de secteurs économiques allant de l'énergie, l'alimentation et l'agriculture aux secteurs financiers. Fin 2024, le produit était investi dans les secteurs suivants :

Secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	23,7
Industries	18,9
Soins de santé	18,8
Biens de consommation	11,4
Consommation discrétionnaire	8,4
Services de communication	7,1
Matériaux	5,3
Services publics	4,9
Immobilier	1,1
Finances	0,3
Énergie	0,0
Liquidités	0,1



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie fait partie intégrante du processus d'investissement. Par des investissements qui contribuent aux thématiques de transition « Énergie », « Économie circulaire » et « Alimentation et agriculture », le produit participe aux objectifs environnementaux suivants tels qu'établis dans l'article 9 de la taxinomie de l'UE :

- atténuation du changement climatique (11,0%)
- adaptation au changement climatique (0,0%)

Le 31 décembre 2024, 15,7% des investissements, à l'exclusion des obligations souveraines, étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les pourcentages de taxinomie figurant dans le graphique ci-dessous n'ont pas été validés par un auditeur ni examinés par un tiers.

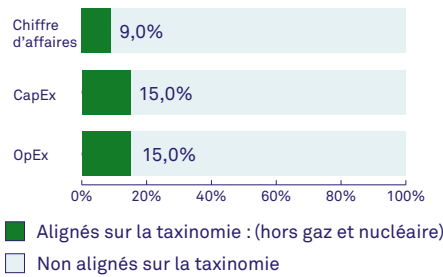
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités dans liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

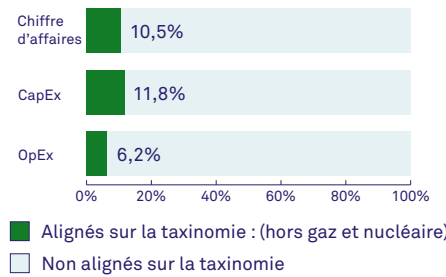
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignements sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% du total des investissements.

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 31 décembre 2024, la part d'investissements dans des activités transitoires était de 0,0% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 9,0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2023, la part d'investissements dans des activités transitoires était de 0,0% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 8,7%.

Au 31 décembre 2022, la part d'investissements dans des activités transitoires était de 1,5% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 2,8%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie d'UE ?

La part d'investissements durables à objectif environnemental, qui n'était pas alignée sur la taxinomie de l'UE, était de 27,5%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables avec un objectif social était de 53,3%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Triodos Impact Portfolio investit via un fonds de fonds dans différents fonds de placement sous-jacents. Bien que le gestionnaire de fonds ne prévoie pas d'autres investissements que les investissements durables, le fonds de fonds et les fonds sous-jacents peuvent détenir des liquidités et des actifs liquides pour faciliter les flux entrants et sortants.

Les contreparties au cash et à ses équivalents sont évaluées dès le départ et de façon continue par le gestionnaire de fonds, qui vérifie si les contreparties respectent les quatre piliers du Pacte mondial des Nations unies. Ce dernier propose aux entreprises du monde entier qu'elles alignent leurs activités et leurs stratégies sur dix principes universellement admis relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, afin de les amener à agir en soutien des objectifs de l'ONU.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

1) Investissements à impact

En 2024, plus de 50% du chiffre d'affaires de votre portefeuille a contribué positivement aux thématiques de transition.

Fin décembre 2024, la contribution se ventilait comme suit :

Thématique de transition	% d'actifs
Energy	16,9
Wellbeing	30,2
Societal	9,8
Resource	13,9
Food	6,5

2) Engagement et exercice du droit de vote

En 2024, le gestionnaire de fonds a eu 396 contacts avec des entreprises du portefeuille ou avec des entreprises pressenties pour y entrer.

- 101 contacts liés à la thématique Environnement
- 90 contacts liés à la thématique Société
- 62 contacts liés à la thématique Gouvernance
- Des contacts ont été pris avec 6 entreprises à la suite d'une alerte

Chaque trimestre, le gestionnaire de fonds a fourni des rapports d'engagement faisant état des controverses relatives aux investissements sous-jacents, aux mesures prises, aux avancées en matière d'engagements (collaboratifs) et autres aspects corrélés. L'investment office de la Banque Triodos a discuté de ces rapports avec le gestionnaire de portefeuille et évalué la politique d'investissement poursuivie. Les résultats de cette évaluation ont été transmis au gestionnaire de portefeuille.

Par ailleurs, les gestionnaires des fonds sous-jacents ont voté à toutes les assemblées d'actionnaires. Vous trouverez les détails de ces votes ici :

[Triodos Investment Management Voting Records](#)

Il n'y a pas de droit de vote pour les investissements dans des titres à rendement fixe, et aucun droit de vote n'a été exprimé en 2024 pour les investissements alternatifs.

3) Exclusion d'investissements en fonction de la stratégie d'investissement durable

En 2024 aussi, les gestionnaires de fonds se sont intéressés à toute une série d'entreprises dans lesquelles ils pourraient investir. Sur cette base, ils et elles ont composé leurs portefeuilles dans le respect des directives fixées pour le fonds. Un processus de monitoring en continu est mis en place pour garantir que les portefeuilles restent alignés sur les objectifs de durabilité.

Les entreprises/placements suivants ont été évalués et exclus de l'univers investissable en 2024 pour manquements aux critères de durabilité :

Novonensis pour infraction aux exigences minimales en matière d'expérimentation animale.

Nidec Corporation pour infraction aux exigences minimales en matière d'énergie nucléaire.

4) Sélection d'investissements en fonction de la stratégie d'investissement durable

En 2024, 14 nouvelles entreprises ont été ajoutées à la liste des actions et/ou obligations investissables.